

Article L1263-6 du Code du travail - Travailleurs détachés

Date de mise à jour : 30 Septembre 2022

Notre analyse

Le fait pour un employeur de ne pas respecter la décision administrative de suspension de la prestation de service est passible d'une amende administrative, prononcée par l'autorité administrative compétente, sur rapport motivé de l'Inspection du travail.

L'amende est inférieure ou égale à 10 000 euros par salarié concerné par le manquement. Ce montant est fixé en tenant compte des circonstances et de la gravité du manquement, du comportement de son auteur, ainsi que ses ressources ou ses charges. Le délai de prescription de l'action de l'administration pour la sanction du manquement par une amende administrative est de deux années révolues à compter du jour où le manquement a été commis.

La décision peut être contestée devant le tribunal administratif à l'exclusion de tout recours hiérarchique.

Article L1263-6 du Code du travail - Travailleurs détachés

Le fait pour l'employeur de ne pas respecter la décision administrative mentionnée à l'article L. 1263-4, à l'article L. 1263-4-1 ou à l'article L. 1263-4-2 est passible d'une amende administrative, qui est prononcée par l'autorité administrative compétente, sur le rapport motivé d'un agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L. 8112-1.

Pour fixer le montant de l'amende, l'autorité administrative prend en compte les circonstances et la gravité du manquement, le comportement de son auteur ainsi que ses ressources et ses charges. L'amende est inférieure ou égale à 10 000 € par salarié concerné par le manquement.

Le délai de prescription de l'action de l'administration pour la sanction du manquement par une amende administrative est de deux années révolues à compter du jour où le manquement a été commis.

L'employeur peut contester la décision de l'administration devant le tribunal administratif, à l'exclusion de tout recours hiérarchique.

L'amende est recouvrée comme les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. L'opposition à l'exécution ou l'opposition aux poursuites n'a pas pour effet de suspendre l'action en recouvrement de la créance.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Le travail détaché en France et dans l'Union européenne, Vie publique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Embaucher un travailleur européen : zoom sur les travailleurs détachés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)